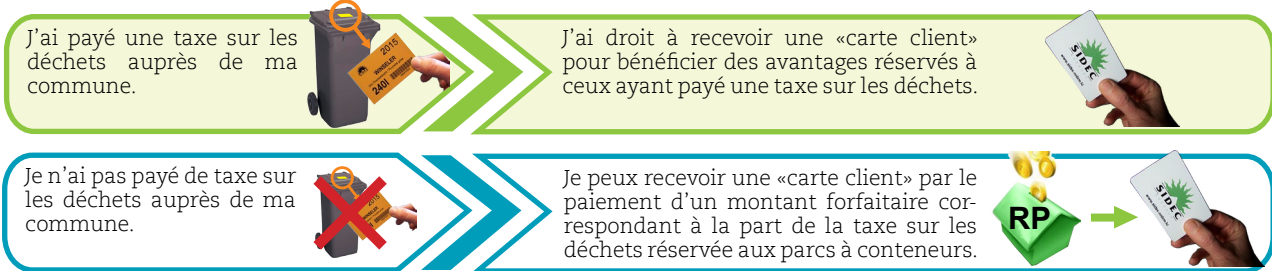


## Système tarifaire applicable aux parcs à conteneurs - Informations générales -

### Quel nouveau système tarifaire ?

Les utilisateurs des parcs à conteneurs ayant déjà contribué aux frais d'infrastructure de ces installations par le paiement d'une taxe sur les déchets, vont bénéficier de certains avantages pour la remise de leurs déchets en quantités ménagères par rapport aux utilisateurs n'ayant pas participé aux coûts.

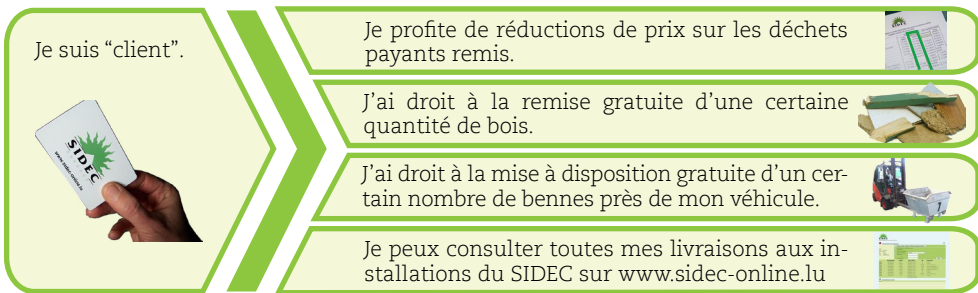
### Comment bénéficier des avantages ?



### Comment recevoir une «carte client» ?



### De quels avantages s'agit-il ?



# Systeme tarifaire applicable aux parcs à conteneurs

## - Informations détaillées -

Les données statistiques, recueillies depuis la mise en place du système d'identification électronique, ont permis de constater que les coûts résultants des parcs à conteneurs devraient être partagés de manière plus équitable entre ses différents utilisateurs suivant le principe "pollueur-payeur".

En effet, certains utilisateurs n'ont pas payé de taxe sur les déchets auprès de leur commune et n'ont de ce fait pas participé à l'ensemble des frais engendrés, ou bien ils se défont aux installations de déchets en quantités dépassant largement les quantités typiquement ménagères couvertes par la taxe sur les déchets.

Afin de faire participer tous les utilisateurs des parcs à conteneurs plus équitablement aux frais engendrés, il a été décidé par le comité syndical en date du 21 novembre 2012 de **différencier** clairement les utilisateurs entre:

- ceux **ayant payé une taxe sur les déchets** et
- ceux **n'ayant pas payé de taxe**.

Ces aspects sont dorénavant considérés à la réglementation tarifaire applicable à partir du 1er janvier 2013.

Afin de discerner au sein des parcs à conteneurs **les utilisateurs ayant déjà contribué aux coûts** des installations, ceux-ci se verront remettre, sur demande, **une carte les identifiant comme «clients»**.

Pour se voir remettre une telle carte «client», le demandeur doit indiquer ses coordonnées, et prouver son paiement de la taxe sur les déchets auprès de sa commune **en indiquant les données uniques reprises sur la vignette SIDEC** à apposer annuellement sur le couvercle de sa poubelle.



**En tant que «client»,** et ayant donc contribué aux coûts pour la mise à disposition et l'exploitation des parcs à conteneurs, **l'utilisateur des parcs à conteneurs jouit de certains avantages**. Il se voit entre autres en droit de se défaire de ses déchets à une tarification plus favorable, et ceci, jusqu'à un seuil quantitatif défini de déchets déchargés par an. Ce seuil est déterminé en fonction du volume de sa poubelle, information résultant de l'indication des données de l'étiquette.

Tous **les autres utilisateurs** des parcs à conteneurs **ne pouvant prouver leur participation aux coûts** des installations par le biais d'une taxe sur les déchets payée auprès de leur commune, **sont à considérer comme «usagers»**.

**Tout «usager» peut** toutefois à tout moment **devenir également «client»** en s'affranchissant du **paiement d'un forfait contribuant aux coûts** des parcs. Les forfaits correspondent à la part de la taxe sur les déchets réservés aux parcs à conteneurs.

Concrètement, la carte «client» confère à son détenteur les avantages pécuniaires et matériels suivants:

- **une réduction tarifaire sur la plupart des fractions**, endéans une certaine quantité de déchets payants apportée par an aux installations.
- **l'acceptation gratuite d'une certaine quantité de déchets de bois** (traités ou non) par an.
- **la mise à disposition gratuite d'un certain nombre de bennes** près du véhicule et à enlever par chariot élévateur.
- **l'accès à une plateforme électronique** permettant la consultation de toutes les livraisons effectuées aux installations du SIDEC.

Tous les avantages accordés aux «clients» sont uniquement valables pour l'année en cours et ne sont donc par reportables d'une année à l'autre. La validité des cartes, pour autant qu'une taxe sur les déchets a été payée annuellement, est fixée à 5 ans, durée après laquelle une nouvelle demande devra être réitérée.

Les **avantages** pécuniaires et matériels que confère **annuellement** une carte "client", sont déterminés en fonction du **volume de la poubelle** de son détenteur...

Les «clients» étant détenteurs d'une poubelle à	<b>60</b>	<b>80</b>	<b>120</b>	<b>240</b>	litres ont droit respectivement à:
- une réduction tarifaire endéans une quantité de	150	160	300	600	kg de déchets payants acceptés
- l'acceptation gratuite jusqu'à une quantité de	40	45	60	120	kg de déchets de bois (traité ou non)
- la mise à disposition gratuite de	1	2	3	6	bennes près de leur véhicule à enlever par chariot élévateur

... ou du montant du forfait équivalent payé.

Le forfait de	12,70 €	confère les mêmes avantages que ceux dont jouissent les détenteurs d'une poubelle à	<b>60</b> litres
Le forfait de	17,70 €	confère les mêmes avantages que ceux dont jouissent les détenteurs d'une poubelle à	<b>80</b> litres
Le forfait de	25,80 €	confère les mêmes avantages que ceux dont jouissent les détenteurs d'une poubelle à	<b>120</b> litres
Le forfait de	51,60 €	confère les mêmes avantages que ceux dont jouissent les détenteurs d'une poubelle à	<b>240</b> litres

Par le paiement d'un multiple de ces montants forfaitaires, les avantages en résultant sont cumulés au même multiple. Exemple: **4 x le forfait** de 51,60 € = **4 x les avantages** que confère une poubelle de 240l à son détenteur.

Nous attirons également votre attention à ces nouveautés ultérieures :

- Un paiement pour la mise à disposition et l'enlèvement de bennes par chariot élévateur à raison de 1,01 € par benne pour les détenteurs d'une carte "client" et 2,01 € par benne pour les autres usagers.
- Le remplacement d'une carte «client» revient à 3,01 €.
- Les opérations **inférieures à 1 €** ne sont **plus susceptibles d'un paiement**.

## Formulaire de demande de cartes « client »

- Nom et adresse (figurant à la dernière facture sur la taxe des déchets auprès de la commune)

---

---

---

- Adresse électronique pour toute correspondance ainsi que pour la réception du nom d'utilisateur et mot de passe nécessaires à l'accès du site [www.sidec-online.lu](http://www.sidec-online.lu) \*:

\* optionnel

- Pour obtenir une carte client, veuillez inscrire ci-dessous le numéro à code-barres mentionné sur l'étiquette de votre **poubelle grise** sanctionnant le paiement d'une taxe sur les déchets auprès de votre commune.



n° \_\_\_\_\_

Si vous possédez plusieurs poubelles grises avec étiquettes, veuillez indiquer ci-dessous les numéros à code-barres supplémentaires. Les avantages y liés sont cumulés sur votre carte client.

n° \_\_\_\_\_ / n° \_\_\_\_\_ / n° \_\_\_\_\_ / n° \_\_\_\_\_

- Si vous ne possédez pas de poubelle grise avec étiquette, vous pouvez demander une carte « client » moyennant le versement d'un des montants forfaitaires repris ci-dessous sur le compte BCEE LU42 0019 3301 0607 0000 du SIDEC avec la mention « carte client ».

12,70 €  
 17,70 €

25,80 €  
 51,60 €

Par le paiement d'un multiple des montants forfaitaires précédents, les avantages pécuniaires et matériels en résultant sont cumulés au même multiple.

\_\_\_\_\_ € (exemple: 4 x forfait de 51,60 € = 206,40 €)

Une fois vos données reçues/le paiement effectué, votre carte « client » vous sera envoyée par courrier postal.

Je soussigné(e) certifie  
l'exactitude des renseignements  
portés ci-dessus.

Nom et signature du demandeur

\_\_\_\_\_

.....



**Conditions d'acceptation et tarifs applicables aux parcs à conteneurs SIDEC**  
(valables à partir du 01.01.2015)

Désignation	Tarifs (Euro)		Qtés. maximales admises	
	Tarifs Usagers	Réductions Clients*	Gratuitement	Contre paiement
Bois	0,19 €/kg	- 0,01 €/kg	0-120 kg/a**	450 kg/sem.
Traverses de chemin de fer, mottes <sup>1</sup>	0,22 €/kg	- 0,01 €/kg	/	500 kg/sem.
Papier	0,13 €/kg	- 0,01 €/kg	170 kg/sem.	850 kg/sem.
Carton	0,13 €/kg	- 0,01 €/kg	50 kg/sem.	200 kg/sem.
Verre creux	0,04 €/kg	- 0,01 €/kg	430 kg/sem.	2150 kg/sem.
Verre plat	0,04 €/kg	- 0,01 €/kg	100 kg/sem.	500 kg/sem.
Métaux ferreux	> 1 m <sup>3</sup> uniquement au parc à conteneurs Fridhaff			
Métaux non-ferreux	> 1 m <sup>3</sup> uniquement au parc à conteneurs Fridhaff			
Matières plastiques (films, récipients)	3,01 € / ½ m <sup>3</sup>	/	5kg (½m <sup>3</sup> )/sem.	50kg (5m <sup>3</sup> )/sem.
PS expansé (p.ex. Styropor, Styrodur,...)	3,01 € / ½ m <sup>3</sup>	/	2,5kg (½m <sup>3</sup> )/sem.	25kg (5m <sup>3</sup> )/sem.
Matières composites (p.ex. Tetra Pak)	0,22 €/kg	- 0,01 €/kg	25 kg/sem.	125 kg/sem.
Déchets verts	> 1 m <sup>3</sup> à l'inst. de compostage			
Déchets électriques et électroniques d'origine professionnelle (selon liste Ecotrel)	1,01 €/kg	/	50 kg/sem.	200 kg/sem.
Déchets problématiques liquides	20 l/sem.			
Déchets problématiques solides	30 kg/sem.			
Pneus sans jantes ≤ 15"	1,47 €/pièce	/	/	6 pièces/sem.
Pneus avec jantes ≤ 15"	5,64 €/pièce	/	/	4 pièces/sem.
Pneus sans jantes ≥ 16"	0,22 €/kg	- 0,01 €/kg	/	100 kg/sem.
Pneus avec jantes ≥ 16"	pas acceptés			
Pneus moto avec jantes	7,89 €/pièce	/	/	2 pièces/sem.
Gaoutchouc	0,22 €/kg	- 0,01 €/kg	10 kg/sem.	100 kg/sem.
Radiateurs électriques (sans amiante) <sup>1</sup>	> 1 appareil uniquement avec certificat de provenance			
Radiateurs électriques (avec amiante) <sup>1</sup>	1,75 €/kg	- 0,01 €/kg	/	9 pièces/sem.
Amiante	0,30 €/kg	- 0,01 €/kg	/	200 kg/sem.
Déchets inertes	0,04 €/kg	- 0,01 €/kg	2 kg	750 l/sem.
Déchets organiques	0,13 €/kg	- 0,01 €/kg	/	1 m <sup>3</sup> /sem.
Déchets encombrants	0,23 €/kg	- 0,01 €/kg	/	> 5 m <sup>3</sup> uniq. à la décharge
Déchets ménagers	0,23 €/kg	- 0,01 €/kg	/	
Mise à dispo. de benne par élévateur ***	2,01 €/benne	- 1 €/benne	/	/
Sac en plastique 1m <sup>3</sup>	1,01 €/pièce	/	/	/
Remplacement carte client	3,01 €/carte	/	/	/

\* Réductions valables pour les "clients" par rapport aux tarifs applicables aux "usagers" selon le règlement tarifaire.

\*\* Quantité d'admission gratuite valable uniquement pour les "clients" selon le règlement tarifaire.

\*\*\* Mise à disposition gratuite d'1 à 6 bennes/an selon le règlement tarifaire.

<sup>1</sup> Acceptation uniquement au parc à conteneurs Fridhaff.

NB: Les véhicules (avec ou sans remorque) dépassant un poids max. autorisé de 3,5 t sont acceptés uniquement au parc à Fridhaff.